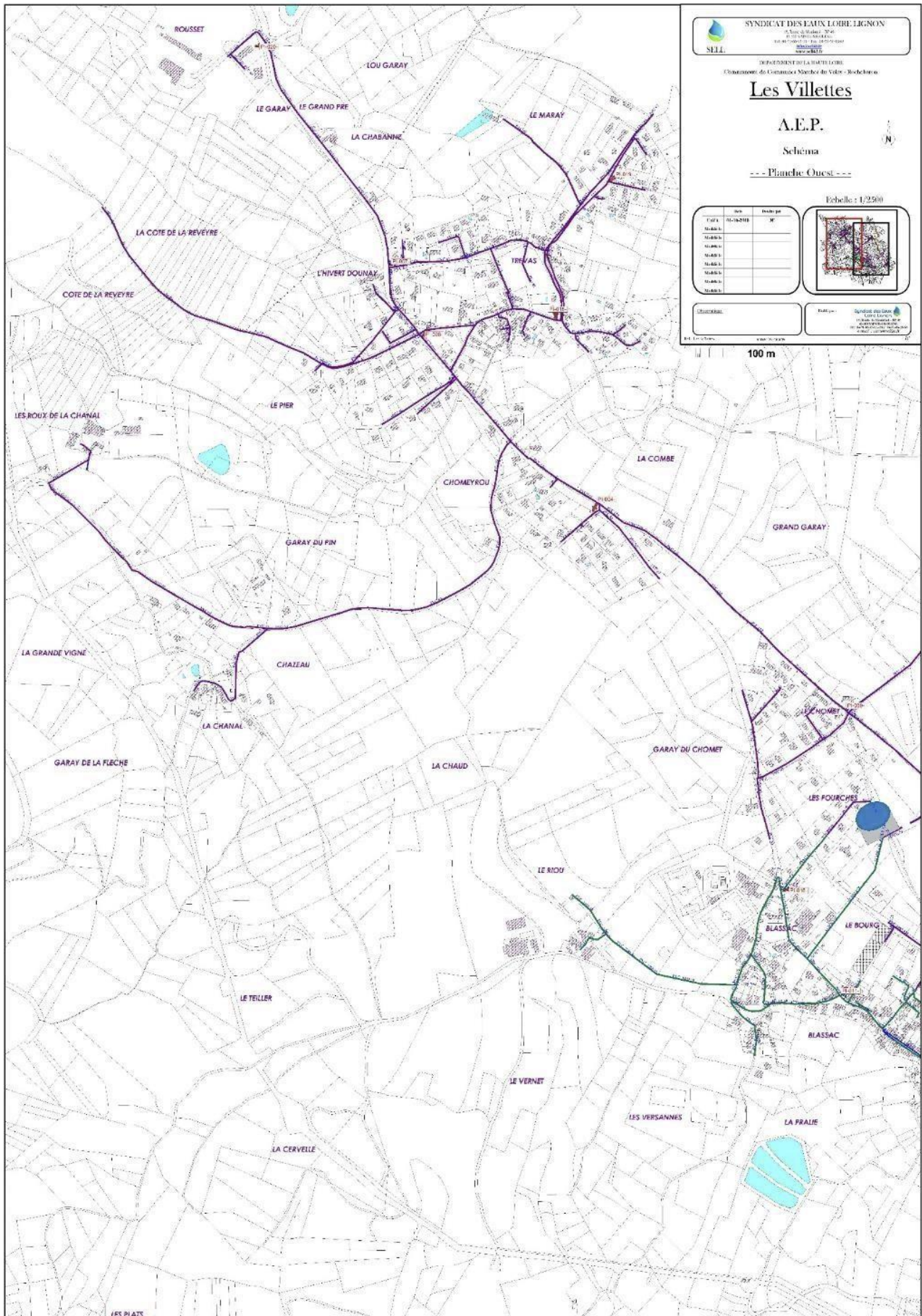



**... SUITE DE LA PARTIE 1**




**SYNDICAT DES EAUX LOIRE-LIGNON**  
11 rue de la République - 37000 Tours  
 02 47 50 10 00 - 02 47 50 10 01  
 www.sell.fr

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
 Commune de Les Villetes - Membre du Sable - Rochebelle

**Les Villetes**  
**A.E.P.**  
 Schéma  
 --- Planche Ouest ---

Echelle : 1/2500

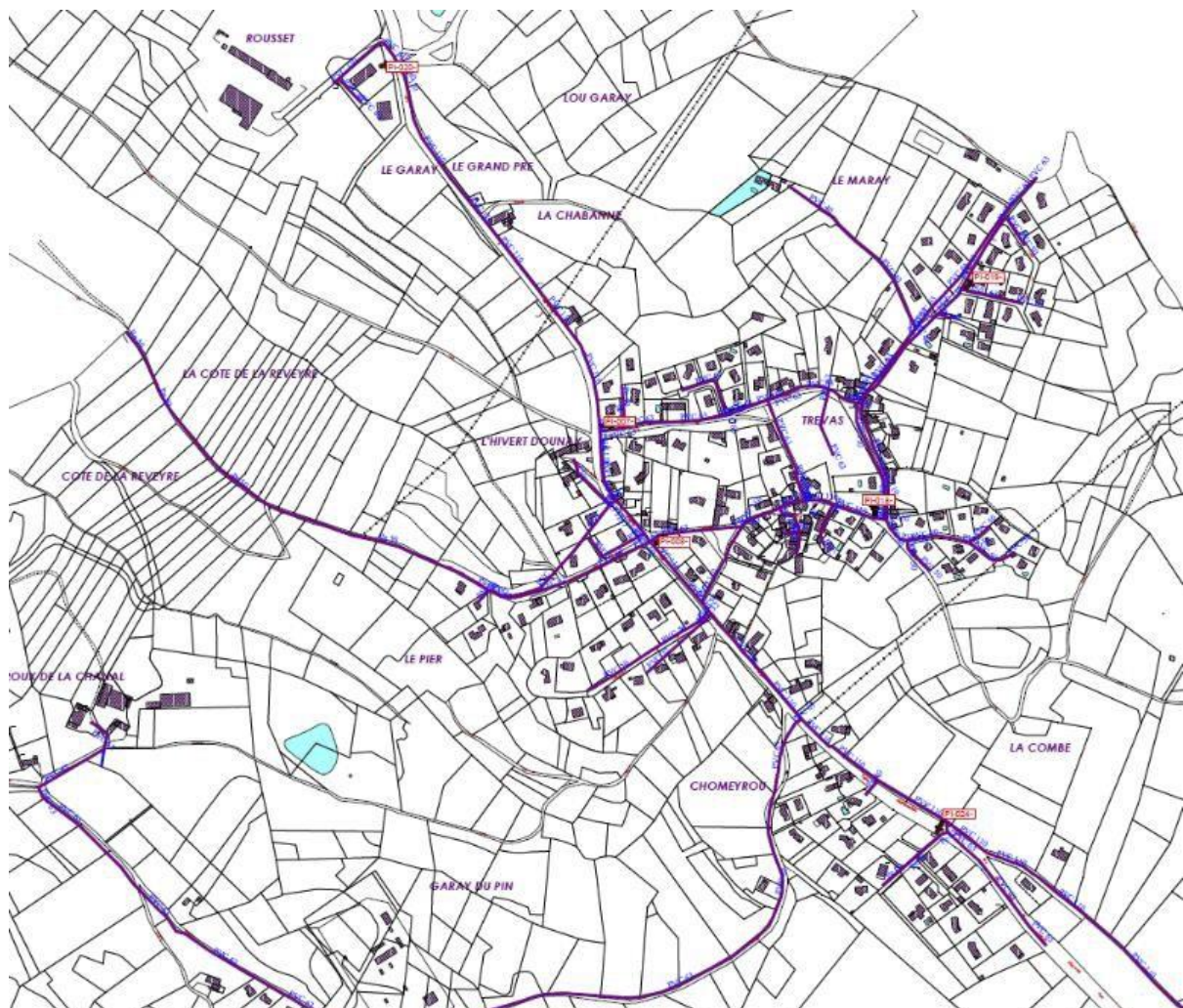
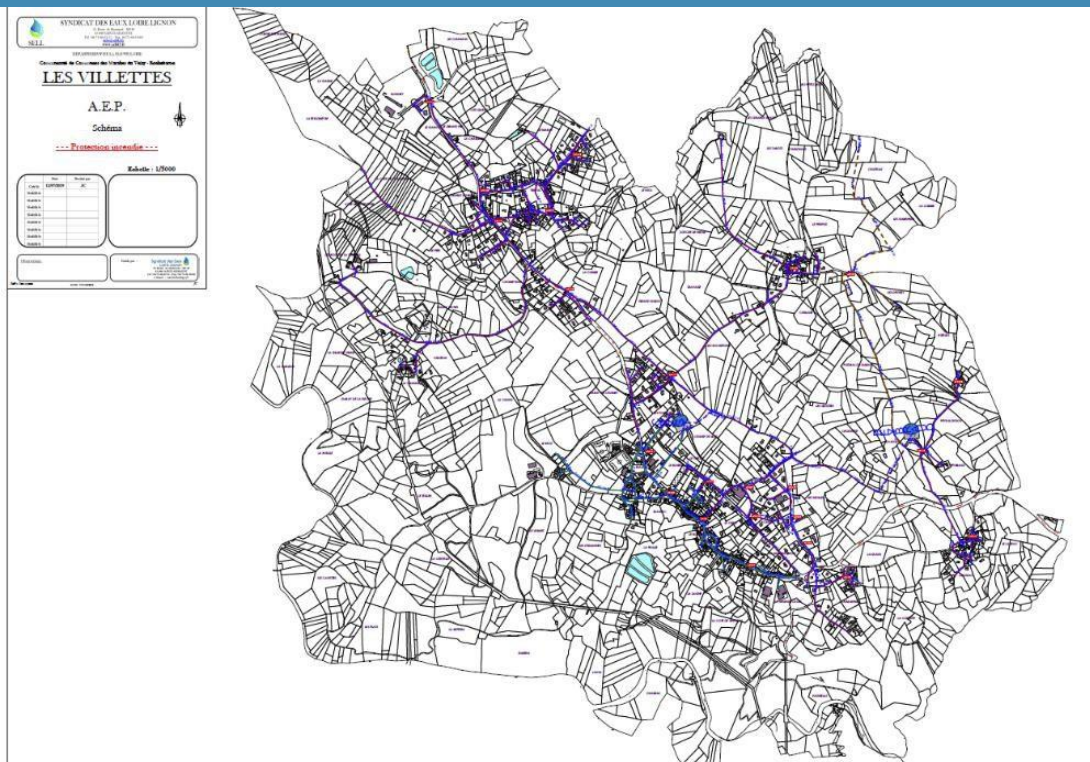
Lot	Surface	Volume
Lot 1	21,10x2010	30
Lot 2		
Lot 3		
Lot 4		
Lot 5		
Lot 6		

Date de l'état : 10/01/2010  
 Date de l'état : 10/01/2010  
 Date de l'état : 10/01/2010  
 Date de l'état : 10/01/2010  
 Date de l'état : 10/01/2010

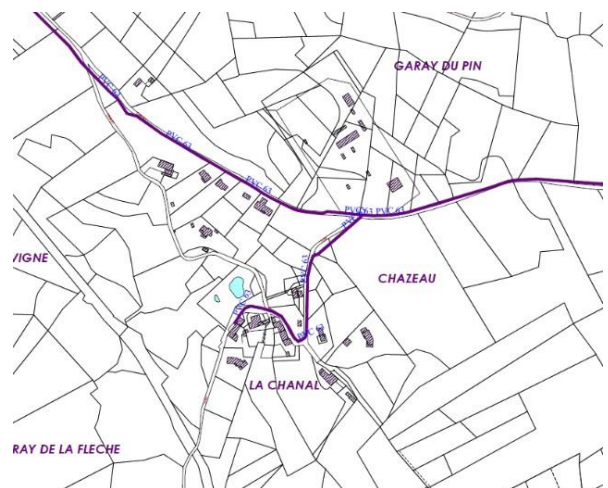
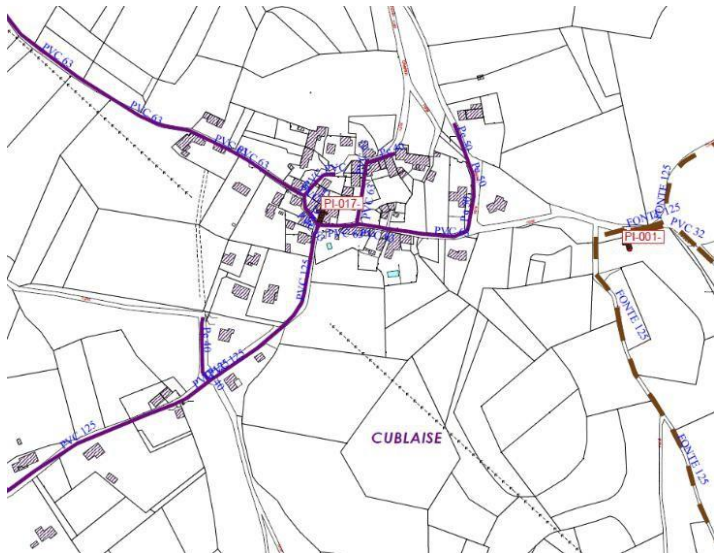
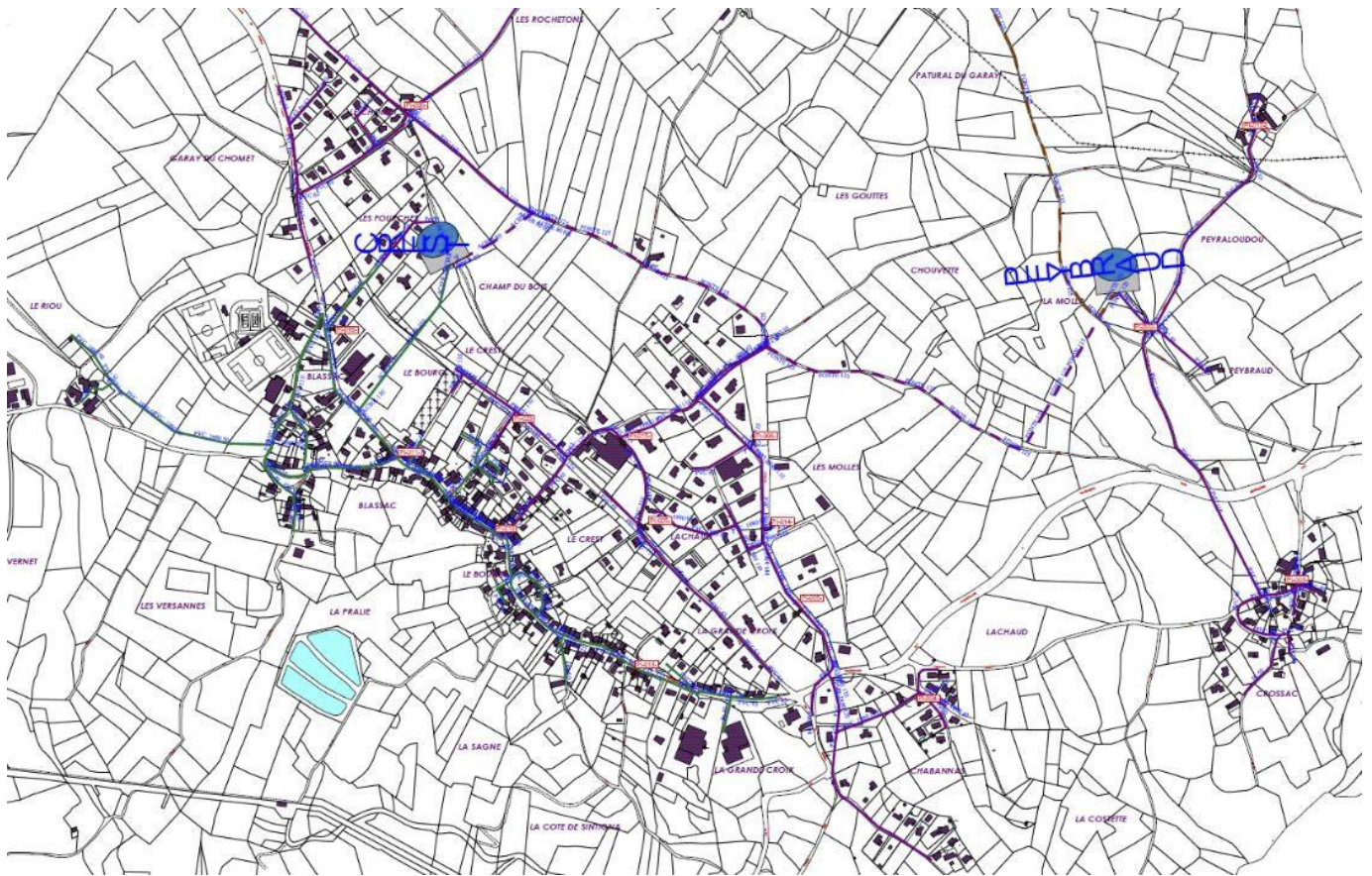
100 m



## La protection incendie

















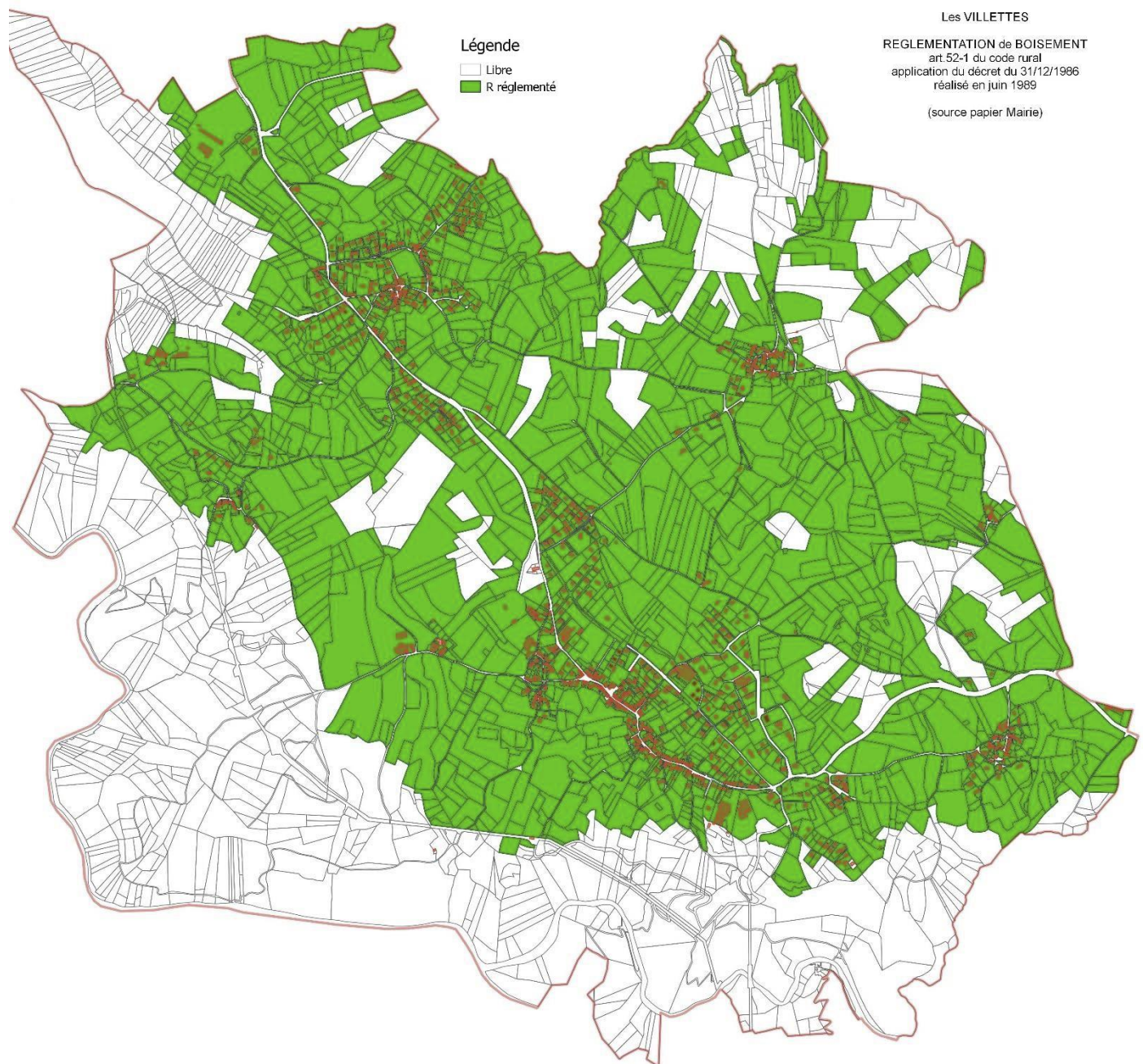






## La réglementation de boisement

La commune de Les VILLETES possède une réglementation de boisements.

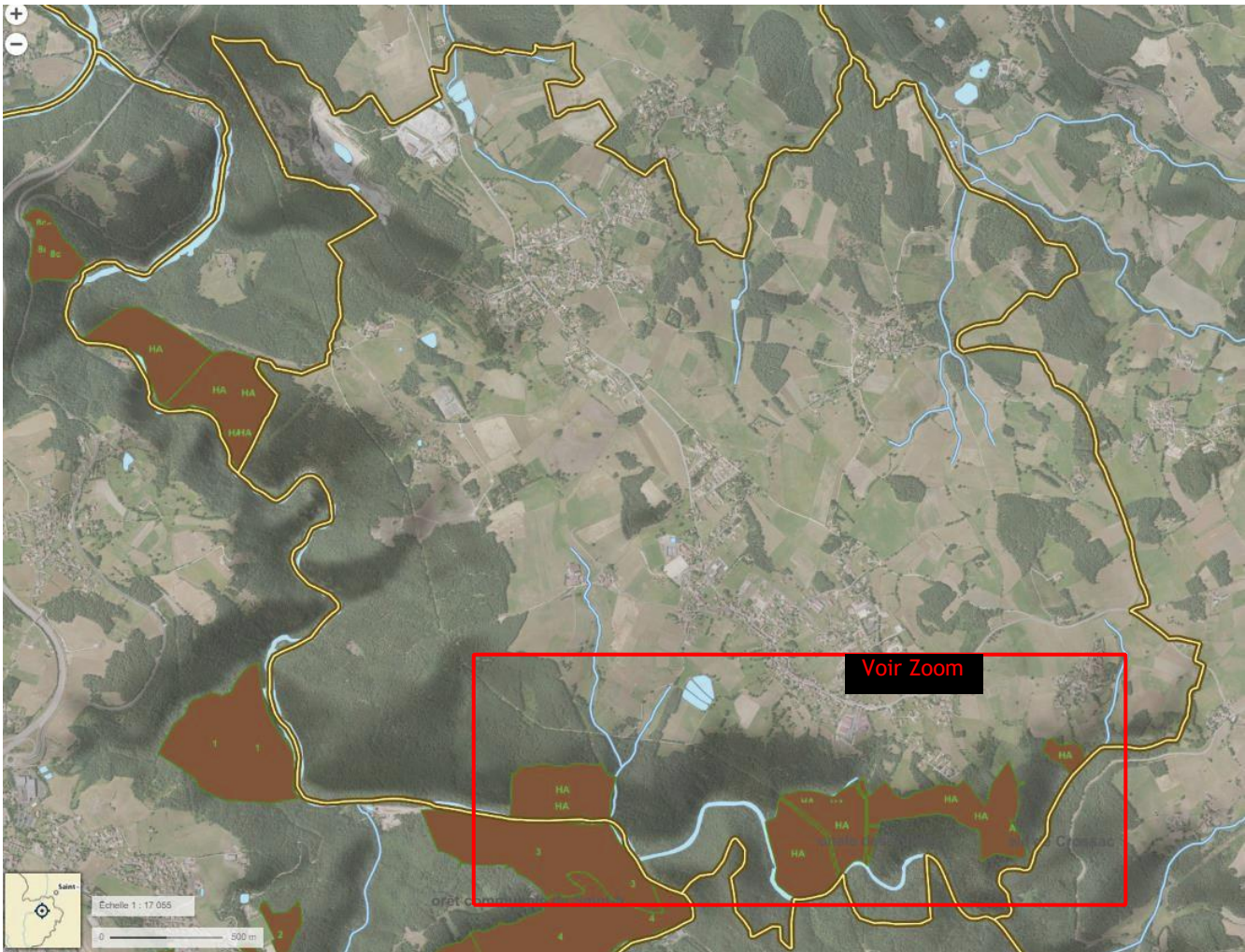




## Le régime forestier

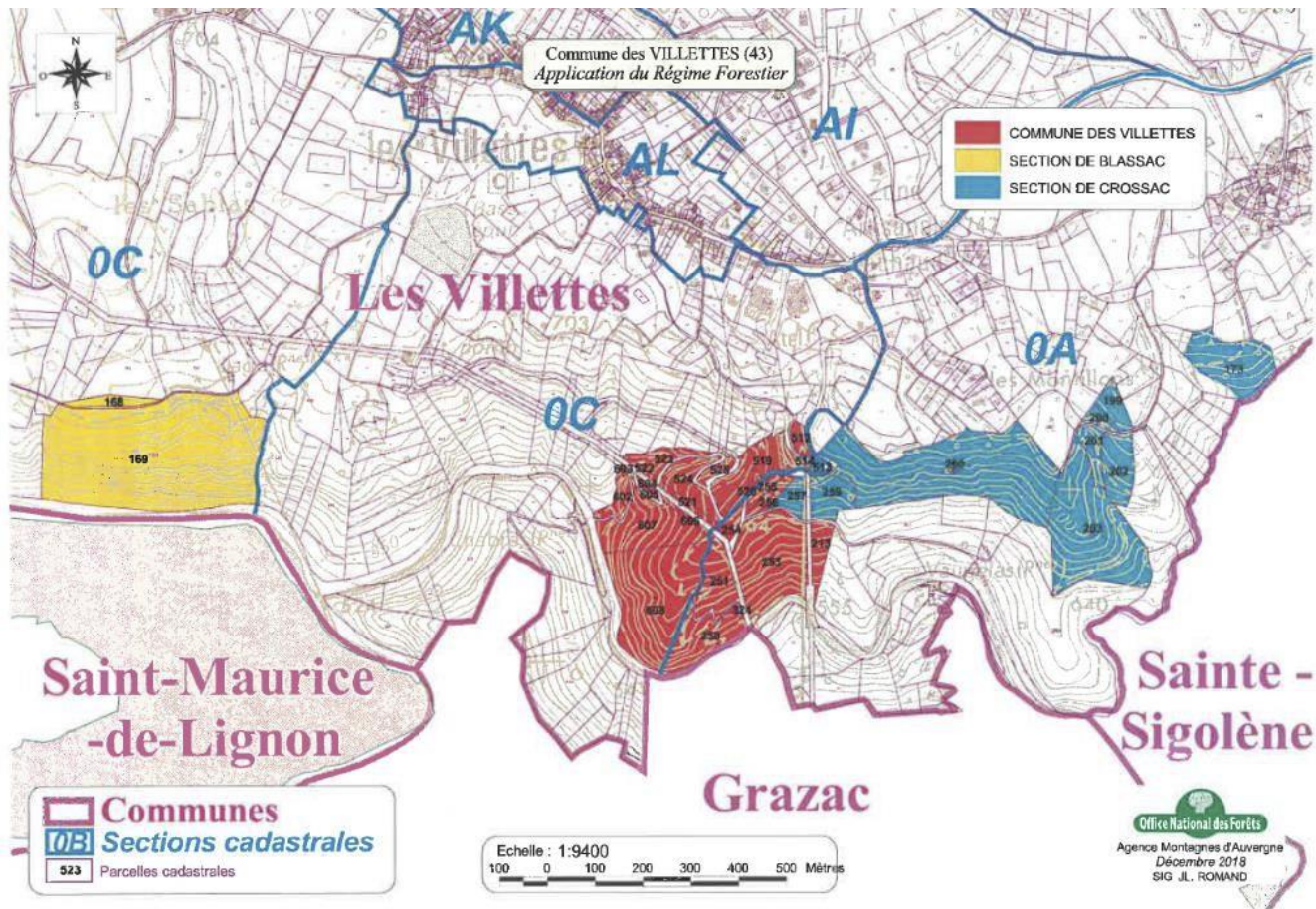
L'ONF précise les périmètres de forêt pour lesquels s'applique le régime forestier.

Les forêts sectionnelles de LACHANAL, TREVAS, BLASSAC, CROSSAC et la forêt communale de Les VILLETES relèvent du régime forestier.



Localisation des forêts publiques domaniales et non domaniales (communales, sectionales, départementales et d'établissements publics) gérées par l'Office national des forêts (ONF). Les contours incluent également des terrains qui ne sont pas couverts par des forêts (landes, routes, étangs, cultures à gibier...). Ces contours ne doivent pas être considérés comme un référentiel mais uniquement à titre informatif.

Source : Office National des Forêts (ONF). <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>



Source : PAC, DDT, sept2019.





PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfet  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement



Arrêté n° BCTE 2018/26 du 23 février 2018 portant autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de roches massives et ses installations annexes pour la SAS MOULIN aux lieux-dits "La Teyssonneyre - La Garde - La Côte de la Reveyre - Combe Bertrand" sur le territoire de la commune des Villettes

Le préfet de la Haute-Loire  
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V ;

VU le code minier ;

VU le décret du président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2017 portant dématérialisation de l'enquête annuelle sur l'activité des exploitations de carrières et complétant l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets ;

VU la circulaire du 06 mars 2007 relative aux règles à appliquer lors du classement des centrales d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers - Rubrique n° 2521-1 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2013 relatif à la lutte contre l'ambrosie et prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) ;

VU le schéma départemental des carrières de la Haute-Loire approuvé par arrêté préfectoral du 02 mars 2015 ;